



REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 septembre 2018

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Marie-France BARAULT, André BRUNETTA, Florian BOUQUET, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Christine GEHANT, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Valérie HACQUARD, Nadjia KHELIFI, Christophe LEDRAPIER, Didier MOSIMANN, Bernard MUESSER, Laëtitia PEROLLA, Amandine SCHMALTZ, Catherine WELKLEN.

Procuration : /

Excusés : Lionel LACHAIZE, Nathalie MULLER.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2018**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Laëtitia PEROLLA est désignée secrétaire de séance.

**I. 049-2018 Frais de fonctionnement d'État Civil à verser à Trévenans**

La Mairie de Trévenans est dans une situation de dépenses en fonctionnement plus importantes suite à l'implantation de l'Hôpital Nord Franche-Comté.

M. le Maire de Trévenans sollicite toutes les communes à participer au prorata des frais engagés concernant les actes qui les concernent.

La participation au coût du service d'État Civil pour l'année 2017 s'élève à 1600.71 € (voir document annexe).

*Entendues les explications données par M. le Maire,*

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ **AUTORISE** le Maire à régler les frais de fonctionnement d'État Civil à la commune de Trévenans

**II. 050-2018 Convention scolaire pour l'Entente Communale avec Trévenans**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

6331	Versement transport	625.47 €			625.47 €	012
6332	FNAL	183.96 €			183.96 €	
6336	CDG CNFPT	1 076.04 €			1 076.04 €	
6338	Autres impôts et taxes	110.45 €			110.45 €	
<b>S/TOTAL</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>1 995.92 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 995.92 €</b>	
6411	Personnel titulaire	39 959.04 €			39 959.04 €	
6413	Personnel non titulaire				- €	
6451	URSSAF	6 168.27 €			6 168.27 €	
6453	Caisses Retraite	11 439.17 €			11 439.17 €	
6454	Assedic	147.11 €			147.11 €	
6455	Assurance personnel	3 146.45 €			3 146.45 €	
6458	ATI	66.72 €			66.72 €	
6474	Versement œuvre sociale	604.44 €			604.44 €	
<b>S/TOTAL</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>61 531.20 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>61 531.20 €</b>	
6419	Remboursement IJ personnel	- €			- €	
<b>S/TOTAL</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>- €</b>			<b>- €</b>	
<b>012</b>	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>63 527.12 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>63 527.12 €</b>	
6574	Subv. Fonct. Person. Droit privé (Coopérative scolaire Les bambins de Châtenois)	2 608.66 €			2 608.66 €	65
<b>65</b>	<b>TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 608.66 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 608.66 €</b>	
<b>TOTAUX DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>74 712.16 €</b>	<b>8 790.33 €</b>	<b>8 619.02 €</b>	<b>92 121.51 €</b>	

Nombre d'élèves de Trévenans	33
Nombre d'élèves Total	111

Part Trévenans	
27 387.48 €	

Entendues les explications données par M. le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
➤ **ACCEPTÉ** la répartition des frais de fonctionnement de l'école intercommunale pour 2017.

#### IV. 052-2018 Renouvellement convention SIEL BLEU et fixation des tarifs

Mme Marie-Josée BAILLIF adjointe expose :  
La commune propose depuis plusieurs années des ateliers d'équilibre à l'attention des séniors.  
Depuis 2016 la collectivité a confié à la société SIEL BLEU le soin d'assurer cette prestation.

SIEL BLEU, organisme à but non lucratif intervient au niveau régional depuis 1997. Il a pour objectif la prévention et l'amélioration de la qualité de vie grâce à l'Activité Physique Adaptée. Les programmes proposés sont basés sur les capacités, les besoins et les envies des personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour la saison 2018/2019 ce partenariat aux conditions suivantes :

- Dans un premier temps, l'association propose d'assurer un « Atelier Équilibre Connecté » à raison d'une heure par semaine et s'engage à assurer 24 premières séances gratuites pour la commune car SIEL BLEU est subventionnée par l'État et l'autre partie par le bénéficiaire à raison de 31,20 € par personne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'adopter la création et la suppression du poste tel qu'exposé ci-dessus.**  
**ABSTENTION : 1 POUR : 16**

### Atelier Équilibre - Renouvellement et modification de la convention

ANNULATION

### Convention Festival Conte & Compagnie 2018 - Le grand Chêne

ANNULATION

### VII. 055-2018 Convention avec l'association « Les Singuliers contes et conteurs » (octobre Rose) : Sur la piste du petit peuple

L'association "Les Singuliers" Contes et conteurs propose un spectacle clé en main pour la période d'Octobre Rose, nommé « Sur la piste du petit peuple ».

Pour mémoire,

Les obligations du Producteur sont :

- ✓ La responsabilité artistique de la représentation,
- ✓ La rémunération, charges sociales et fiscales du personnel attaché au spectacle,
- ✓ La fourniture du spectacle entièrement monté,
- ✓ La fourniture d'éléments d'information et de publicité nécessaires à la promotion du spectacle.

Les obligations de la commune dénommée « l'Organisateur » sont :

- ✓ La fourniture à titre gracieux d'un lieu de représentation en ordre de marche,
- ✓ La gestion de l'accueil et de la billetterie du lieu,
- ✓ Le versement d'une contrepartie financière d'un montant de 426,54 € HT,
- ✓ Un en-cas léger avant le conte et un copieux après.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association "Les Singuliers"**
- **APPROUVE le versement de la somme de 426,54 € HT au titre de la contribution financière au spectacle.**

### VIII. 056-2018 Convention avec l'association « Les Singuliers contes et conteurs » (Halloween) : Plus têtue, tu meurs ...

L'association "Les Singuliers" Contes et conteurs propose un spectacle clé en main sur la thématique d'Halloween, nommé « Plus têtue, tu meurs... ».

Pour mémoire,

Les obligations du Producteur sont :

- ✓ La responsabilité artistique de la représentation,
- ✓ La rémunération, charges sociales et fiscales du personnel attaché au spectacle,

En conséquence,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L.5211-20,  
Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération approuvant la modification de ses statuts,  
Vu la notification de Monsieur le Président du Grand Belfort en date du 04 juillet 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée des statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération telle que figurant en annexe de la présente délibération.

*Entendus les explications données par M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,  
➤ ACTE la modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération*  
**ABSTENTION : 2 POUR : 15**

X. 058-2018 Avenant n°01 au marché pour la construction d'une école maternelle intercommunale car augmentation supérieure à 5% du montant initial

Monsieur le Maire expose que pour des raisons de sécurité lors de travaux de maintenance futurs, il faudrait installer des barrières fixes sur la toiture terrasse du préau de l'école maternelle en cours de construction.

Pour éviter cette installation l'architecte propose de remplacer la structure béton rendu étanche prévue initialement par une structure bois recouverte de macrolon.

Le surcoût de cette modification par rapport au marché initial (sans barrière) de 19 460 € n'entraîne pas de dépassement du montant prévu de tous les travaux.

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés*

*➤ AUTORISE l'avenant n°01 au marché pour la construction d'une école maternelle intercommunale.*

**ABSTENTION : 2 POUR : 15**

XI. 059-2018 Actualisation du plan de financement de l'accueil périscolaire pour demande de subvention au FEADER

Vu la suppression du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (délibération n°042/2018 du Conseil Municipal du 02 juillet 2018). La demande de subvention dans le cadre du FEADER en avril 2016 doit être modifiée. Un nouveau plan de financement (en annexe) a été établi en ne tenant compte que de l'école maternelle intercommunale avec restauration scolaire.

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés*

*➤ AUTORISE le plan de financement ci-joint*

## **XV. 063-2018 Vente du Dispensaire et de l'école maternelle rue De Lattre**

Une proposition d'achat par l'agence immobilière PLAZA a été déposée en mairie pour les deux bâtiments. La somme globale de 330 000 € proposée est répartie ainsi :

- 110 000 € pour l'acquisition du dispensaire avant le 01/12/2018,
- 220 000 € pour le bâtiment de l'école maternelle rue De Lattre dès qu'il sera libéré de l'occupation scolaire.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés*

➤ **DECIDE de ne pas accepter l'offre de l'agence PLAZA**

➤ **DEMANDE un projet d'aménagement concernant le bâtiment de l'école maternelle**

**ABSTENTION : 5 CONTRE : 9 POUR : 3**

## **XVI. 064-2018 Subvention au Département pour l'Aménagement du carrefour RD 437 et avenue des Forges**

Malgré le fléchage réalisé dirigeant les camions et semi-remorques vers la nouvelle entrée de l'usine, il s'avère que des chauffeurs s'engagent encore dans l'avenue des Forges et empruntent la rue du Commandant Prince bordée de cités ouvrières quand ils constatent être dans une impasse.

L'aménagement de ce carrefour vise à rendre impossible l'accès à l'avenue des Forges par ces gros porteurs et de sécuriser le déplacement des piétons dans ce secteur.

Vu que cette demande a déjà été faite en 2017 et accordée pour des travaux programmés en 2018 mais que ceux-ci n'ont pu se faire pour des raisons budgétaires, le conseil municipal sollicite cette même subvention, dans le cadre de la sécurité, pour une réalisation en 2019.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés*  
➤ **DEMANDE la reconduction de la même subvention au Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour 2019.**

## **XVII. 065-2018 Subvention au Département pour l'Aménagement du carrefour RD 437 au niveau de la liaison douce**

Vu qu'une liaison douce piétonne et cyclable a été réalisée à l'automne 2018 entre la RD 437 et la voie du Tram permettant de desservir le domaine des Hespérides accueillant des personnes âgées, la mairie, le complexe sportif, les cabinets médicaux et la nouvelle école maternelle, l'accueil périscolaire et le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), il convient de sécuriser le raccordement de cette liaison douce avec la RD 437 (feux tricolores) et d'améliorer ce secteur (mise en souterrain d'une partie du réseau électrique, canalisation des eaux pluviales vers l'ovoïde...).

Pour ces travaux d'un coût estimé à 198 780 € TTC (165 650 € HT) le conseil municipal sollicite du Conseil Départemental du Territoire de Belfort une subvention de 32 100 € correspondant au reliquat de la somme attribuée (62 100 €) à la commune de Châtenois-les-Forges dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Sevenans.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés*  
➤ **DEMANDE le reliquat de la somme attribuée**

conseillers délégués et un adjoint se monte à 836 €.

André DROIT a été formé par Christian CHEVRY avant son départ et il s'acquitte parfaitement de cette nouvelle tâche tout en étant conseiller délégué. M. le Maire propose qu'il continue à garder le titre de conseiller délégué mais en continuant à travailler uniquement sur les sujets traités par Christian CHEVRY (entretien des bâtiments, accessibilité, relation avec le Service Technique...). Ce qui est déjà le cas aujourd'hui.

Denis GOSJEAN est prêt à cumuler les fonctions qu'il a déjà avec celles qu'avait André DROIT tout en restant conseiller délégué.  
Dans ces conditions Denis GROSJEAN verrait logiquement son indemnité un peu plus que doubler et passer de 174 € à 360 € net.

André DROIT verrait son indemnité passer de 174 € à un peu moins que celle d'un adjoint soit 470 € (488 € pour un adjoint)

Globalement dans la situation avant le départ de M. CHEVRY la somme des trois indemnités était de 836 €

Avec cette nouvelle réorganisation des rôles la somme globale sera 830 €

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés*  
➤ **ACCEPTE** la répartition annoncée ci-dessus

**ABSTENTION : 5 CONTRE : 1 POUR : 11**

## **XXI. 069-2018 Désignation des délégués Fourrière suite au départ d'un adjoint**

Vu la délibération n°029/2014 du Conseil Municipal du 15 avril 2014, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire,  
Suite au départ de l'adjoint M. CHEVRY Christian, délégué titulaire à la Fourrière du Territoire de Belfort.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort,

Vu les candidatures reçues :

- Délégué Titulaire : Mme GROSJEAN Céline
- Délégué Suppléant : M. DROIT André

Aucune autre candidature n'est présentée.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés*

➤ **PROCLAME** élus comme représentants de la commune de Châtenois-les-Forges au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort,  
Mme Céline GROSJEAN, déléguée titulaire et M. André DROIT, délégué suppléant.

## **XXII. Questions Diverses :**

### **A - 070-2018 Acompte sur les subventions notifiées**

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour solliciter des acomptes sur toutes les subventions notifiées.

Secours des Sapeurs-Pompiers a été retenu, il reste à affiner les caractéristiques qualitatives du trajet pour diminuer son coût. Plusieurs demandes de subventions seront faites dès que le montant de l'opération sera connu.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés*

➤ **AUTORISE M. le Maire à faire toutes les demandes de subvention pour ce projet**

### **E - Mise à jour du PLU (modification du PLU par arrêté du Maire)**

L'arrêté préfectoral n°90-2017-11-13-004 du 13 novembre 2017 institue des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des installations afférentes aux canalisations de transport de gaz naturel. La nouvelle servitude 13 doit désormais apparaître en annexe du PLU.

Au vu de cette obligation le Maire a pris un arrêté pour modifier le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et le tableau afférent pour prendre en compte la servitude 13. Les nouvelles pièces annexées au PLU sont : le plan des SUP, le tableau correspondant et l'arrêté préfectoral.

### **F - Liaison douce - avancée des travaux**

Les travaux concernant la liaison douce, piétonne et cyclable ont commencé le lundi 03 septembre. Les conditions météorologiques très favorables ont permis une progression des travaux plus rapide que prévue et de maintenir propres les accès au chantier. La partie génie civil sera terminée début octobre, l'installation des murets et clôtures se fera une quinzaine de jours plus tard et le revêtement de la chaussée sera étalé juste après. La pose des poteaux d'éclairage terminera cette liaison douce qui pourra être ouverte à la population.

### **G - Participation citoyenne**

La nomination des personnes agréées par la Gendarmerie Nationale dans le cadre de la Participation Citoyenne aurait dû être actée avant ce conseil municipal. Il n'en est rien, nous sommes toujours dans l'attente de la signature de la convention établie par la Gendarmerie Nationale.

La séance se termine à 22h35

La secrétaire de séance  
Laetitia PEROLLA